

DEMANDE DE VISA DE COURT SEJOUR (moins de 3 mois)
Conjoint de français

La présente notice s'applique aux étrangers se présentant en qualité de conjoint de ressortissant français, et qui souhaitent effectuer dans l'Espace Schengen des séjours dont la durée n'excède pas 3 mois par période de 6 mois.

PRENDRE RENDEZ-VOUS AU PREALABLE EN TELEPHONANT AU 30 06 (Prestataire extérieur)

La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier. Les visas étant « biométriques », les empreintes digitales et une photo numérique des demandeurs doivent, en effet, être recueillies lors du dépôt de la demande.

L'instruction d'une demande de visa de long séjour nécessite un délai minimal **de 15 jours calendaires**.

Le dossier doit comporter les pièces justificatives en 2 exemplaires :

- 1 en original (les documents seront restitués au demandeur).
- 1 contenant uniquement les photocopies au format A4 (les copies seront conservées par le consulat). La traduction en français des justificatifs en langue étrangère est obligatoire.

INFORMATIONS IMPORTANTES

1- Pour être recevable, **votre dossier doit comporter obligatoirement :**

- un formulaire de demande de visa de court séjour renseigné recto/verso-daté et signé.
- votre passeport en cours de validité et qui doit comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet.

Notez que la durée de validité du document de voyage doit être supérieure de 15 mois à la date projetée de votre départ du Burkina.

- une photographie d'identité récente (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.

NB : gratuité pour les frais de dossier.

2- **Les demandeurs de visa doivent particulièrement veiller à joindre au dossier l'ensemble des pièces justificatives figurant sur la liste ci-après.** Il ne sera plus possible de compléter les dossiers après leur dépôt. Ceux-ci seront examinés en l'état, exposant le demandeur à un risque de refus pour dossier incomplet.

3- **Les formulaires de demande de visa Schengen**, ainsi que **la liste des pièces à fournir** pour la constitution d'un dossier de demande de visa **sont à retirer** sur le site internet de l'ambassade de France à l'adresse suivante :

www.ambafrance-bf.org/ (voir la rubrique « Aller en France », puis la sous-rubrique « Visas / formalités d'entrée en France »).

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN 2 EXEMPLAIRES SEPARES

La présente liste de documents sur laquelle vous aurez coché chaque document et chaque photocopie que vous présentez afin de vérifier que votre dossier est complet.

<input type="checkbox"/>	1.	FORMULAIRE (à télécharger à partir du site de l'ambassade) de demande de visa de court séjour dûment renseigné recto/verso, daté et signé.
<input type="checkbox"/>	2.	PASSEPORT en cours de validité (<i>date d'expiration du visa sollicité + 15 mois</i>) et qui doit également comporter 2 pages vierges de tout cachet.
<input type="checkbox"/>	3.	PHOTOCOPIE de toutes les pages du passeport où figurent l'identité et les visas précédents.
<input type="checkbox"/>	4.	UNE (1) PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE RECENTE (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
<input type="checkbox"/>	5	FRAIS DE DOSSIER : gratuité
<input type="checkbox"/>	6.	<p>PREUVE DU MARIAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Si le mariage a été célébré en France : copie intégrale récente (moins de 2 mois) de l'acte de mariage et livret de famille. ◆ Si le mariage a été célébré au Burkina Faso ou à l'étranger : copie récente (moins de 2 mois) de la transcription de l'acte de mariage dans les registres de l'état civil consulaire français et livret de famille.
<input type="checkbox"/>	7.	<p>JUSTIFICATIF DE LA NATIONALITE FRANCAISE DU CONJOINT :</p> <ul style="list-style-type: none"> · carte nationale d'identité française, · ou certificat de nationalité française, · carte d'immatriculation consulaire, · ou ampliation d'un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française, · ou acte de naissance portant mention de la nationalité française.
<input type="checkbox"/>	8.	LETTRE DU CONJOINT FRANÇAIS , confirmant la communauté de vie, la demande de visa et la non dissolution du mariage.
<input type="checkbox"/>	9.	<p>JUSTIFICATIF DE DOMICILE EN FRANCE :</p> <p>· quittance de loyer ou quittance d'électricité ou d'eau ou ce téléphone.</p>
<input type="checkbox"/>	10	Pour les demandeurs de nationalité autre que burkinabè, titre (certificat de résidence) ou visa de séjour au Burkina, et carte consulaire le cas échéant.